Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 1

Artikel: L'escalade de Genève
Autor: Voruz, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-13274

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

riences américaines. Rien n'est plus absurde que la peur qu'on a eue à l'égard de la propriété particulière. L'un des principaux meneurs dans le dernier mouvement possède un magasin de montres et de bijoux d'une immense valeur — il est resté sans aucune protection pendant l'émeute. James Fazy possède un riche immeuble et une précieuse collection de tableaux... Si j'étais Suisse, avec une fortune de cent mille livres sterling, je protesterais aussi énergiquement que les radicaux contre les cantons catholiques et la propagande des jésuites. »

La bonté de cœur de Dickens, sa sympathie pour les pauvres, les malheureux, les deshérités, sa foi en la vertu humaine, tous ces nobles sentiments qui lui ont dicté ses œuvres immortelles, se révèlent aussi dans le jugement bienveillant qu'il porte sur les Suisses et particulièrement sur le peuple vaudois. Ce jugement peut paraître exagéré, trop optimiste, soit; mais en l'acceptant, même sous bénéfice d'inventaire, nous ne faisons que rendre hommage au charmant caractère de cet homme qui fut et restera l'ami et le consolateur de tous les cœurs bien nés.

Bâle, septembre 1903.

Dr Fr. Meissner.

L'ESCALADE DE GENÈVE

Notes inédites tirées des manuaux de l'ancienne commune de Villette et lues à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie, le 11 nov. 1903.

1602 ! Le temps semble être bien éloigné où les braves soldats de Lavaux, épousant la cause de leur seigneur évêque, s'étaient montrés, aux beaux jours de la Cuiller, parmi les plus agressifs des ennemis de Genève : *Post tenebras lux*, les paroisses ont changé de maître. Cependant il n'entre encore dans l'esprit de personne que ce changement a déjà amené l'unification du pays. Les notes suivantes mettent en évidence ces deux points.

1601. Janvier, 30.

Arrêté de faire le guêt par la rive du lac pour éviter les maux et dangers que des mauvais garçons pourraient faire, s'en étant aperçus.

Juin 12. Un mandat baillival ordonne de revoir la 1re et la 2e élection des *souldars* et de se tenir prêts pour le service de LL. EE. et défense de la patrie.

Aussi faire la garde et tenir la taille prête.

Le conseil décide de commencer la garde ce jour d'huy et envoyer par nuit 2 hommes de chaque quart alternativement.

Le dimanche 14 juin. Le seigneur banderet et les conseillers sont assemblés à l'extraordinaire dans le temple de Cully pour exécuter un mandat reçu le soir précédent ordonnant de trouver un bon et puissant cheval avec homme bien armé et équipé, à cause du rière fief et vasselage de la commune. 2e mandat ordonnant de revoir les élus et tous les autres pouvant porter armes et tenir assuré l'argent de la taille.

Mm jour. 2 députés de Lutry annoncent que nos très redoutés srs commandent que les 4 paroisses reçoivent chacune 10 mousquets avec leur fourniment. Les communes les paieront.

Les députés de Saint-Saphorin et de Corsier viennent demander si nous enverrons les élus de la 1re et 2e élection et de quoi nous les paierons.

Le 27 novembre. Le conseil reconnaît la nécessité de recouvrer la taille pour s'assister au besoin sans y comprendre ceux qui envoient leurs enfants par les portes. Avisé que les plus riches (les plus forts) paieront 4 fl. (étrangers 7 fl.); les moyens 3 et 2, les moindres 1. Tous ceux qui font 3 poses de vignes seront des moyens.

En juin 1602, la contribution est en ordre dans tous les quarts.

1602. Août 27. Les seigneurs ministres exposent en conseil comme suivant le mandat souverain lu en chaire dimanche dernier concernant l'exhortation que Messieurs de Berne font aux srs ministres et officiers et à tous de leur pays de faire reconnaissance et remerciements au sr tout puissant de la délivrance que notre Dieu nous a faite ayant miraculeusement découvert la trahison que les ennemis de Dieu et son église avaient machinée contre notre Seigneur et ses enfants pour les massacrer et meurtrir. Et de ce rendre grâces à notre bon Dieu et père tout-puissant. Surquoi tant par avis des srs ministres que du conseil a été décidé que l'action se fera jeudi à Villette et le vendredi à Cully, par les srs ministres, et en chaque lieu le peuple s'assemblera.

Décembre 13. Donc au lendemain de l'Escalade :

Etant cette nuit passée arrivé mandat que le s^r chatelain dût conduire au chateau ce jour d'huy à 7 h. du matin 17 arquebusiers fournis et équipés, avec de l'argent de la contribution on tire du coffre 21 « duccattons » remis à m^r le banderet pour les délivrer aux arquebusiers à Lausanne.

Décembre 17. Le s^r banderet rend compte au conseil de son activité : il a congédié les 17 arquebus. envoyés avec d'autres au secours de Genève, leur donnant à chacun 10 fl. Il a fait boire les arquebusiers à Lausanne où il a dîné avec le s^r chatelain et délivré 30 sols aux « taboreniers » de Lutry pour la part de la commune.

Le conseil décide encore de montrer à m^r le bailli qu'il nous est impossible de satisfaire à toutes les élections qui se présentent. M^r le banderet se joindra aux députés des 3 autres paroisses pour aller auprès du bailli. Et puisque la guerre est ouverte il est nécessaire d'avoir « d'argent » pour délivrer aux souldars ; une nouvelle taille de la $^1/_2$ des précédentes est décidée ; les étrangers paieront toujours leurs 7 fl.

Décembre 25. Jour de Noël. Suyvant un mandat accélératif sont départis encore 30 arquebusiers pour aller « resecourir » Geneve Et pour « supéditer » à Lausanne au besoin, y étant conduits par m^r le chatelain Maillardoz et m^r le banderet étant partis de nuit sur les 10 h. du soir. Tiré de l'argent de la commune, 46 duccattons.

1603. Janvier 5. Noble Simon Decrousaz est de retour de Genève. Il était établi chef sur les 60 arquebusiers des paroisses, par le bailli, mais à Genève les 60 arquebusiers ont été placés sous la conduite du capitaine de Lausanne par les s^rs « coronelz », bien que Lausanne n'ait fourni que 25 hommes. Ce qui est contre les libertés du pays.

Après conférence avec les délégués des autres paroisses, il est décidé d'envoyer les banderets à Morges auprès de m^rs les colonels pour leur montrer le fait, ainsi que la coutume qui veut que les paroisses ne fournissent pas plus d'hommes que la ville de Lausanne. Si on ne peut rien obtenir des colonels, une délégation sera envoyée à Berne.

1603. Janv. 7. Envoyé aux 30 arq. qui sont en garnison à Genève par commandement des s^rs « coronelz » 30 duccattons. Aussi pour dépens du s^r banderet pour porter l'argent à Genève. et pour le député qui doit se trouver à Nyon dimanche, aux montres générales de la cavalerie 10 duccattons ; et 2 autres pour faire boire les souldars, et 4 pour les gages de l'homme d'armes.

Janvier 19. Aux 6 souldars envoyés pour la garde du chateau de Lausanne 6 ducc.

Janvier 7. M. le banderet est allé à Perroy trouver les colonels lesquels lui répondirent qu'ils ne voulaient rompre les libertés des paroisses, mais plutôt les augmenter et qu'ils les avaient ignorées. Donc le capitaine de Crousaz et le lieutenant noble Benoît Richard sont réinstallés en leur charge.

Le conseil décide que les souldars auront 30 fl. par mois.

Les colonels bernois n'acceptent pas d'échanger l'homme d'armes dû par les fiefs de Gourse et autres contre une valeur pécuniaire ; ensorte que Claude forestey de Cully prend possession de la « curace et cassaque » de la commune, pour figurer aux « monstres » de la cavalerie à Nyon.

Mr le banderet a poussé jusqu'à Genève où il a vu nos souldars lesquels remercient affectueusement le conseil : ils feront leur devoir, ont-ils dit.

Et comme Claude forestey n'était pas suffisamment équipé, il a été contraint de lui acheter « curace, brassalz, gandeletz avec une casque. »

Janvier 14. Mr le bailli demande 6 souldars au chasteau de Lausanne pour relever ceux de Lutry lesquels ont relevé ceux de Pully aux frais des communes et pour 7 jours.

Protestation des paroisses qui ne savent où trouver hommes et argent et qui demandent au bailli d'être exemptées du « nourrir », car ns n'avons jamais fait la garde au chateau à nos dépens. Et nous avons encore 30 souldars à Genève. Mr le bailli a fort bien reconnu que ns étions trop chargés mais qu'il fallait patienter ; il aura mémoire de cela et nous recommandera à Mrs de Berne pour quelque récompense. Le conseil arrête de faire l'élection des 6 souldars au dimanche suivant.

Janvier 19. Nouvelle taille sur les poses de vignes possédées par les étrangers. Décidé de faire un signal en Gourse.

Janvier 21. Claude Deplace a été en Gourse pour voir et reconnaître pour faire le signal. Il serait bon d'avoir des échelles pour monter sur la tour.

Frs Delajoux de l'Encregnettaz (aujourd'hui l'Arabie) prétera une échelle qu'on lui payera. On recommande d'agir en « dilligence ».

Janvier 26. Le conseil unanime décide de s'opposer à la nouvelle taille ordonnée par les commis de mr le coronel de Diesbach. Le député du conseil est mal reçu : Mr le bailli a dit que nul

n'avait à commander rière sa préfecture ; Mr le procureur a ajouté que nous ne pouvons rien faire sans licence du s^r bailli.

Les souldars qui ont été au chateau rapportent que mr le bailli leur a fait biens et faveurs ; entre autres il leur a donné 3 pas (repas).

Arrêté de remercier mr le bailli pr ces « biens faits ».

Février 4. Le banderet a été à Lausanne pour protester avec les délégués des paroisses, joints à ceux de Vivey et Lausanne. Ceux des bonnes villes ont pris terme à répondre. Une vingtaine de Gavots[1], « manans et habitans » rière la paroisse sont commandés pour faire dans l'église de Cully serment d'être fidèles et loyaux à nos très redoubtés seignrs et princes, pourchasser leur honneur et profit, éviter leur désavantage et vivre chrétienn^t. A peine d'être incontinent expellis. Ont comparu Guayt, Amouldry, Fornand, Baux, Mennet, Bellaz, Grand, Brechet, Torny, Dumont, Favrat, Vondaux, Mocquan, Guyllien, Tyrez, Mermod, Jaques, Martin et Grosros.

Jn Lancey habitant Epesses proteste qu'il n'est point Gavot.

4 mars. Nouvelle taille pour payer le solde dû aux soldats.

Pour retirer les enseignes de la paroisse, le conseil arrête de faire un « rattellys en la crotte ».

M. le band^t a la bannière de mr le mayor. Noble P^re Sordet a gardé celle qu'il a donnée. La noire, donnée par feu noble Pierre Maillardoz, est chez n. L^s Maillardoz. Aussi le guyddon de guerre avec encore une autre enseigne.

Noble Jn Benoict Richard, lieutenant du capitaine Decrousaz a été à Genève 2 mois ; on lui donne 45 fl. pour le solder ; il avait déjà reçu 15 fl.

Mars 18. Arrêté d'aller lever l'échelle de Gourse et voir le lieu de Capochon pour le fief de la commune ; un homme de chaque quart est désigné.

1 avril. Pour la peine de Jn Mennet pour la facture de l'échelle de Gourse le conseil lui accorde focage et paturage pour l'an présent.

Octobre 7. Un mandat du bailli demande encore 4 « musquetayres » ou à défaut 4 braves arquebusiers tous bien munis pour aller à Genève. Ce qui est fait.

Octobre 14. Mr le bailli et ses quatre assesseurs sont à Cully pour rafraîchir le serment aux justiciers, aussi faire montres générales de tous pouvant porter les armes. Le bailli en a conten-

[1] Habitants de Thonon et environs.

tement. Il présente 18 musquets avec munitions que le conseil ne peut payer comptant.

Octobre 28. Plusieurs ont fourni du bois pour les souldars faisant le guet à Villette ou Cully ; ils demandent récompense. On accorde 2 chars.

Décembre 12. Le conseil est assemblé à cause de la « montre générale » des 4 paroisses qui demain se doit faire à Cully. Les états restent en la forme usitée : le chef, de cette paroisse ; son lieutenant, de Lutry ; l'enseigne, de St-Saphorin ; son lieutenant, de Corsier, le tout jusqu'à ce que l'enseigne sorte.

En outre d'autant qu'il est nécessaire faire la garde à cause des menaces des ennemis il est arrêté que le défaillant paiera 2 fl. à la compagnie de ceux qui auront fait leur devoir outre le châtiment du prince.

1604. Mars 9. Nouvelle revue générale. Le bailli donne encore 10 musquets à 4 duccatons pièce.

1604. Déc. 26. La commune est assemblée en l'église de Cully pour entendre populairement le nouveau serment imposé aux Gavots. Il faudra voir les déportements de ceux qui en gardent.

Enfin 1605. Juillet 12. Tout le peuple est ds l'église de Cully pour entendre ce que mr le bailli mettra en avant au nom de LL. EE. Ordre est donné aux manans gavots de comparaître. Le peuple prête serment allégrement. Apercevant quelque conspirateur ou comploteur contre l'état de LL. EE., il faudra les revêler. Puis le bailli appelle devant lui et son assistance composée de noble et puissant Wolfgang michel bourgeois de Berne, noble Isbrand Decrousaz, Cl Mestral et Dl Desaussure, provide Jq Berguer, et un à un tous les gavots.

Cette partie de la journée se passe en l'auditoire [1] de Cully. On leur demande s'ils veulent être loyaux et fidèles sujets d'une principauté de Berne. Tous disent que oui. Après les avoir fait retirer le bailli demande aux bourgeois justiciers si on les a à gré. Puis on les fait rentrer tous ensemble, et on leur annonce qu'ils sont admis à la protection de Berne. En confirmation de la chose ils reçoivent ordre de se présenter à Lausanne les jours suivants pr y prendre leur lettre d'admission en payant les droits du prince, chacun 20 fl. Le tout sans préjudice des droits de la paroisse et des quarts. Ils paieront en outre 10 fl. pour leur affoyage et 20 fl. pour le paturage.

Enfin 1er mai 1607! La guerre ayant recommencé entre Genève

[1] Aujourd'hui magasin Cuénoud.

et la Savoie, Berne avertit ses féaux sujets de se tenir prêts. Cette fois le conseil demande Que pour avoir déjà ci-devant été au secours de Genève à nos dépens quand elle fut *échelée* par le duc de Savoie ci après s'il plaît à LL. EE. y mander des souldars des 4 paroisses qu'ils soient soudoyés par Genève. Ce que le sieur bailli trouve raisonnable.

Ici se terminent nos notes sur la fameuse Escalade. Nous avons mis de côté une conséquence directe de cette équipée : un gigantesque marché de 4320 quintaux de sel conclu en octobre 1603 entre Berne et Henri IV, roi de France, qui voulait défrayer la puissante république.

Ce marché que les Vaudois trouvèrent bien salé, pourra faire l'objet d'une prochaine communication.

Riex, juin 1903. H. Voruz, inst.

LE PROCÈS D'UNE SORCIÈRE

DANS LE VULLY, AU XVIIe SIÈCLE

En feuilletant les archives de la commune du Haut-Vully (Lugnorre et Motier), j'ai découvert un document très curieux sur le jugement d'une sorcière au XVIIe siècle.

Voici le procès-verbal de toute l'affaire :

« Comme ainsi soit, sur le 16e de février mille six cents et soixante-cing, soubz la préfecture de Magnifique et très honoré Seig^r Daniel Zehender, bourgeois et du grand Conseil de la Ville de Berne, moderne Advoyer de Morat, au nom et pour la puissance de nos Magnifiques, Puissans et très honorez Seigneurs des deux Etats du dit Berne et Fribourg, Elizabeth Treyvaux, femme de Petterman Roget, de Lugnorre, a été mise ès prisons de leurs dites Ex^es, pour faicts de sorcelerie. Icelle a été, par le dit Seigneur Advoyer et Jurez de la Seigneurie de Lugnorre exhortée de confesser librement les faultes et péchés, affin d'en demander pardon à Dieu, son Créateur. Ainsi par telle voye elle est entrée ès confessions suivantes :

» Premièrement. confesse d'avoir faict des juremens non licites dont elle en demande pardon à Dieu.